

ASSEMBLEE NATIONALE16 janvier 2006

VOLONTARIAT ASSOCIATIF ET ENGAGEMENT ÉDUCATIF - (n° 2332 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 91

présenté par
M. Liberti
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il aurait été plus opportun d'intégrer l'engagement éducatif au dispositif relatif au volontariat associatif. Ainsi, le volontariat éducatif aurait été de nature à répondre aux besoins des centres de vacances et de loisirs. Il aurait comblé le vide juridique face auquel se trouvent ces centres lorsqu'ils doivent pourvoir à leurs besoins d'encadrement occasionnel.